

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.08.2015

Version 5

Révision: 04.08.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: FUCHS TEXBLAK AEROSOL**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Aérosol
Graisse
- Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche technique.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
FUCHS LUBRIFIANT FRANCE (S. A.)
1, rue Lavoisier
92000 NANTERRE FRANCE
Tél : +33 (0)1 41 37 42 00 / Fax : +33 (0)1 41 37 42 99
www.fuchs-oil.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Fuchs Lubrifiant France - Du lundi au vendredi, 8h-18h - Tél : +33 (0)1 41 37 42 00
N° APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>
24h/24, 7j/7

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Flam. Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- **Indications complémentaires:**
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.08.2015

Version 5

Révision: 04.08.2015

Nom du produit: FUCHS TEXBLAK AEROSOL

· **vPvB:** Non applicable.

(suite de la page 1)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:**

Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	25-<50%
Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119463258-33 01-2119471843-32	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	10-<25%

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées R / H / EUH, se référer au chapitre 16.

Aérosols : les préparations contenant des produits aspirables mais produisant des brouillards ou aérosols ne sont pas éligibles pour la classification H304.

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Changer les vêtements et les chaussures souillés par le produit.

Ne jamais mettre en poche de chiffons contaminés par le produit.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Retirer les vêtements contaminés.

Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

· **Après ingestion:**

En cas d'ingestion accidentelle : rincer la bouche à l'eau à condition que la personne soit consciente.

Garder au repos - NE PAS FAIRE VOMIR.

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Indications destinées au médecin:** Traiter symptomatiquement.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables / explosifs.

Boîtier aérosol : danger d'explosion.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.08.2015

Version 5

Révision: 04.08.2015

Nom du produit: FUCHS TEXBLAK AEROSOL

(suite de la page 2)

Contrôler les projections d'aérosols enflammés et éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie.

Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

· **5.3 Conseils aux pompiers** Extrêmement inflammable.

· **Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Lors de l'extinction, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air environnant.

· **Autres indications**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Récupérer séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

NE PAS FUMER.

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Veiller à une aération suffisante.

Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés, gants, lunettes de sécurité.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

· **6.4 Référence à d'autres sections** Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

NE PAS FUMER.

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Pendant le travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Agiter avant emploi.

Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Aérosol, ne pas percer ou brûler après usage.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les produits alimentaires.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.08.2015

Version 5

Révision: 04.08.2015

Nom du produit: FUCHS TEXBLAK AEROSOL

(suite de la page 3)

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker dans des locaux frais, secs et bien ventilés.

· **Température maximale de stockage:** inférieure à 50 °C

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm formant une cage soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuite par compression)

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires.

- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8))

VME (France) | Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Le choix et l'utilisation des Équipements de Protection Individuelles (EPI) dépendent du danger du produit, du lieu de travail et des conditions d'utilisation.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.



CEN EN 136, 140, 405

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:**

Filtre FFP

Filtre P1

Filtre A

CEN EN 141, 143, 149

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.08.2015

Version 5

Révision: 04.08.2015

Nom du produit: FUCHS TEXBLAK AEROSOL

(suite de la page 4)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

CEN EN 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVA

Caoutchouc nitrile - NBR

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

CEN EN 166

· **Protection du corps:** Vêtements de travail appropriés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· Aspect:	Liquide
· Forme:	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique

· **Changement d'état**

· Point de fusion:	non applicable
· Point d'ébullition:	130 °C

· **Point d'éclair :** < 0 °C

· **Température d'inflammation:** > 200 °C

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

· **Densité à 20 °C:** 1 g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Insoluble

· **Teneur en solvants:**
Chaleur chimique de combustion : > 30 kJ/g

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.08.2015

Version 5

Révision: 04.08.2015

Nom du produit: FUCHS TEXBLAK AEROSOL

(suite de la page 5)

- **9.2 Autres informations** Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Pour une information plus détaillée, consulter la fiche technique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Protéger contre les rayons solaires directs.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux : monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote, fumées.
- **10.4 Conditions à éviter** Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acides forts.
Oxydants forts.
Eau / humidité
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
Dioxyde de carbone - CO₂
Monoxyde de carbone - CO

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (Lapin)
Inhalation	LC50	> 5000 mg/m ³ (rat) (8h)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'effet d'irritation.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

LL50	10-30 mg/l (Truite Arc en Ciel / Oncorhynchus mykiss)
------	---

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Insoluble, le produit flotte à la surface de l'eau.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Comportement dans les stations d'épuration:** Le produit flotte à la surface de l'eau.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.08.2015

Version 5

Révision: 04.08.2015

Nom du produit: FUCHS TEXBLAK AEROSOL

(suite de la page 6)

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
 Aérosol, ne pas percer ou brûler après usage.
 Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

- **Catalogue européen des déchets**

16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
-----------	--

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
 Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 Aérosol, ne pas percer ou brûler après usage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--|
| · 14.1 No ONU
· ADR, IMDG, IATA | UN1950 |
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
· ADR
· IMDG
· IATA | 1950 AÉROSOLS
AEROSOLS
AEROSOLS, flammable |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR
· Classe
· Étiquette | 2 5F Gaz.
2.1 |
| · IMDG, IATA
· Class
· Label | 2.1
2.1 |
| · 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement:
· Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
· Indice Kemler:
· No EMS: | Attention: Gaz.
-
F-D,S-U |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. |

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.08.2015

Version 5

Révision: 04.08.2015

Nom du produit: FUCHS TEXBLAK AEROSOL

(suite de la page 7)

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)**

1L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· **Catégorie de transport**

2

· **Code de restriction en tunnels**

D

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)**

1L

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN1950, AÉROSOLS, 2.1

SECTION 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) ANNEXE II modifiée par le Règlement (CE) 453/2010

Règlement (CE) 1272/2008 - CLP

Inflammabilité déterminée selon la Directive Générateur Aérosol 2008/47/CE du 8 Avril 2008

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

· **Maladies professionnelles**

Code de la Sécurité Sociale

Tableau(x) n° 84

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant**

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.

Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.08.2015

Version 5

Révision: 04.08.2015

Nom du produit: FUCHS TEXBLAK AEROSOL

(suite de la page 8)

Les phrases de danger / risques énumérées ci-dessous sont pour les composants figurant à la section 3 et non pour le produit formulé.

La classification, les phrases de risque et conseils de prudence appropriés au produit fini sont à la section 2.

Libellé des phrases H, EUH mentionnées à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1

Press. Gas C: Gases under pressure: Compressed gas

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

FR